

Décision relative à l'arrivée à échéance du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/617 du 5 mai 2020, renouvelant l'approbation de la substance active métalaxyl-M conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **ANANK 600 EC***

de la société SAGA SAS

numéro de dossier n°2021-0946

Considérant l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence EPOK (AMM n° 9800342),

Considérant en conséquence que l'ensemble des conditions d'autorisation prévues à l'article 52 du règlement (CE) N°1107/2009 ne peuvent être remplies,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **arrive à échéance** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	ANANK 600 EC
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	SAGA SAS Allée Saint Lazare, Zone Industrielle Saint Lazare, 02430 GAUCHY, FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	400 g/L - fluaziname 193,3 g/L - métalaxyl-M
Numéro d'intrant	502-2016.01
Numéro de permis	2160655
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de l'échéance du permis	
Date d'échéance du permis	31/05/2021
Date limite pour la vente et la distribution	30/11/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/11/2022

A Maisons-Alfort, le **16 MARS 2021**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)